Règlement du jeu concours Cocotte

Tagguer en commentaire le nom d'une proche enceinte afin de lui faire gagner une Cocotte Box.

ARTICLE 1- Société organisatrice

SAS MUXU MUXU au capital de 1000 € - RCS Bordeaux 823 590 542 00010 - APE : 7490B - Siège social : 196 RUE GUILLAUME LEBLANC 33000 BORDEAUX - N° TVA intracommunautaire : FR54823590542.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Cocotte » du 3 août 2017 au 5 août 2017 inclus (ci-après désigné comme le « Jeu »).

ARTICLE 2: Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne (ci-après désignée le ou les « Participant(s) ») ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice.

Pour jouer, les participants doivent tagguer en commentaire de la publication du Jeu Concours le nom d'une proche qui est enceinte. La société Organisatrice procédera à un tirage au sort afin de désigner une gagnante sur Facebook et une gagnante sur Instagram.

ARTICLE 3: Dotation

La gagnante recevra par voie postale une box d'une valeur de 45 euros environ composée des produits suivants :

- Le cahier grossesse des paresseuses, de Frédérique Corre Montagu (éditeur : Marabout);
- Maternité Crème Prévention Vergetures 75ml, Mustela;
- Déco fanion imprimée vert d'eau, Maison du Monde;
- Lapinou, veilleuse blanche H 16 cm, Maison du Monde.

ARTICLE 4: Attribution du lot

Un tirage au sort sera effectué le samedi cinq août à midi afin de définir la gagnante du jeu concours sur Facebook et sur Instagram.

La société Organisatrice mentionnera le nom du gagnant dans les commentaires de la publication du Jeu Concours.

Le Lauréat sera informé de sa qualité de gagnant par message direct (privé) sur Facebook et Instagram afin d'obtenir ses coordonnées complètes en vue de lui faire parvenir la Cocotte Box par voie postale.

Si le Participant ne peut être informé de sa qualité de gagnant du fait de coordonnées fausses ou erronées, la Société Organisatrice se réserve le droit de tirer un sort un autre candidat.

ARTICLE 5 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du jeu;
- pour les gagnants, dans les 15 jours après avoir reçu leur dotation.

Ces contestations ou réclamations litigieuses devront obligatoirement être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Muxu.Muxu SAS 196, rue Guillaume Leblanc 33000 Bordeaux

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas qui n'auraient pas été prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Cas de force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, des conséquences de la survenance d'un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas, la possibilité d'écourter ou de prolonger la période de participation au Jeu.

Des additifs, ou en cas d'évènements de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée de Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice. Si le Participant y a autorisé la Société Organisatrice, elles pourront également être utilisées à des fins de prospections commerciales par la Société Organisatrice.

Dans tous les cas, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à :

Muxu.Muxu SAS 196, rue Guillaume Leblanc 33000 Bordeaux